
CHARTE CHANTIER PROPRE



TABLE DES MATIERES

1. CHARTE ENVIRONNEMENTALE	3
2. DISPOSITION GENERALES	6
2.1. Objet	6
2.2. Modalités d'application	7
2.3. Organisation et responsabilité	7
2.4. Contrôle / Copil	8
2.5. Formalisation	9
2.6. Sanction	9
2.7. Relation avec le CSPS	10
2.8. Organisation du chantier	10
3. TRAVAUX DE DEMOLITION	11
3.1. Spécificités liées a l'opération	11
3.2. Programme de démolition	12
3.3. Traitement des déchets de démolition	12
3. GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	13
3.1. Réduction des déchets	13
3.1.1. Réduction de la quantité de déchets	13
3.1.2. Calepinage	13
3.1.3. Réduction des emballages	13
3.1.4. Réserve	13
3.2. Classement et tri des déchets	14
3.3. Élimination des déchets	15
3.4. Répartition des frais	15
3.5. Traçabilité	16
4. REDUCTION DES NUISANCES ET POLLUTIONS	17
4.1. Bruit	17
4.1.1. Matériel et équipement	17
4.1.2. Horaire et circulation	18
4.2. Protection du sol et des eaux	19
4.3. Prévention de la pollution atmosphérique	20
4.4. Protection de la nature	20
4.5. Clôture	20
4.6. Produits dangereux	20
5. MAITRISE DES CONSOMMATIONS	21
5.1. Énergie	21
5.2. Eau	21
6. SENSIBILISATION ET INFORMATION	22
6.1. Sensibilisation du personnel	22
6.2. Information du voisinage	22
6.3. Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux	23
6.4. Bilan de chantier	23



1. Charte environnementale

Le projet consiste en la réalisation d'un programme immobilier constituée de 64 logements en accession, située sur la commune de CAVALAIRE.

Ce projet est conçu en respectant la norme NF P01010.

Les thèmes abordés seront donc le management environnemental de l'opération, chantier propre, énergie- réduction de l'effet de serre, filière constructives-choix des matériaux, l'eau, le confort et la santé et les gestes verts.

Les entreprises adjudicataires et leurs sous-traitants s'engagent dans une procédure de réduction de nuisances de chantier. Cette procédure a pour but immédiat de répondre à des exigences de développement durable dans le bâtiment et de réduire au minimum l'impact des travaux sur les travailleurs et sur le voisinage.

Pour cela, chaque entreprise s'engage individuellement et collectivement :

A mettre en place un registre environnemental du chantier, comprenant le plan d'installation du chantier, une main courante sur les événements (réclamations, décisions et traitements), suivi des consommations (eau, énergie) et des déchets (BSD), dispositifs d'information des compagnons et des riverains.

A gérer les eaux pluviales pour éviter les inondations et drainer les sols

A réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier

A réduire les déchets et les impacts dus aux réservations

A réutiliser sur place certains déchets avec l'accord des maîtres d'œuvre

A regrouper ses déchets quotidiennement vers les bennes gérées collectivement, tout en veillant à l'ergonomie du transport pour les compagnons

A gérer dans un compte inter-entreprises spécifique déchets, la totalité de la filière déchets depuis les bennes (y compris celles-ci) jusqu'aux entreprises de recyclage

A réduire les consommations d'eau et d'électricité du chantier

A ne rejeter aucun liquide autre que l'eau dans le sol

A trouver des procédés et techniques adaptées pour réduire la toxicité et les impacts des matériaux de construction et les déchets qu'ils peuvent générer.

A renseigner et remettre au concepteur environnement les fiches « produits » et fiches de données sécurité qui lui seront demandées

A réduire le niveau sonore des matériels de BTP A s'interdire d'utiliser des produits toxiques

A s'interdire de brûler des matériaux

A désigner un responsable environnemental

A participer aux réunions de formation sur la gestion des nuisances de chantier

A nettoyer le chantier régulièrement

A prévoir dans leur prix de vente le coût des prestations ci-dessus

L'entreprise proposera un plan avec les zones de stockage, et gestion des flux de circulation y compris aire de nettoyage et stationnement.



Un Référent environnement sera désigné dans chaque entreprise pour le chantier : son rôle sera de collecter les informations environnementales et de les communiquer au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage, et de sensibiliser l'ensemble des ouvriers (y compris intérimaires, nouveaux arrivants, etc...) aux pratiques décrites dans cette charte.

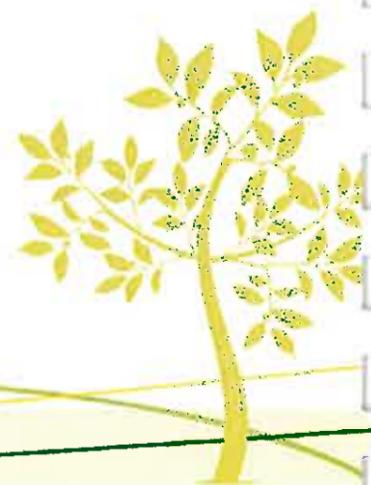
Un Responsable environnement sera choisi au sein de l'entreprise prestataire du lot n° 02 - Gros-Œuvre. Il assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenues dans la charte environnementale. Ce rôle peut être dévolu à une personne spécifique ou au conducteur de travaux. Il tiendra à jour l'ensemble des documents nécessaires sur chantier (livret d'accueil, classeurs contenant les bordereaux de déchets, FDES et FDS, réclamations, non conformités, actions correctives et préventives, incidents...etc).

Le référent environnement devra :

- Assurer la tenue à jour d'un tableau de suivi pour tous les fluides
- Le Bilan de chantier : le référent environnement devra collecter l'ensemble des informations support au bilan de chantier et les transmettre au Maître d'œuvre et au Maître d'ouvrage.
- L'information des riverains : le référent environnement sera chargé de diffuser l'information suivante :
 - l'architecture du bâtiment (parking, zones paysagées, hauteur du bâtiment, nature des façades, orientations, etc.) ;
 - l'activité prévue dans le futur bâtiment (logements collectifs, maison individuelle, commerces, etc.) ;
 - le déroulement du chantier (les principales phases, le planning) et les précautions qui seront mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, les moyens utilisés (grue, engins de terrassement, etc.), les
 - principales nuisances et leur durée estimée (trafic, bruits, poussières, etc.).
 - un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;
 - un point de contact direct avec le maître d'ouvrage (adresse mail ou numéro de téléphone).

Ces informations pourront être communiquées par tout moyen ou tout type de support, le référent se rapprochera de la commune pour connaître ses exigences en la matière.

- La Sensibilisation du personnel : le référent environnement devra :
 - assurer la sensibilisation du personnel sur chantier au minimum 1 fois par mois (PV de réunion)
 - rédiger et diffuser un livret d'accueil à chaque intervenant. Ce document reprendra :
 - Le détail des obligations de chacun telles que présentées dans la présente charte
 - Les horaires et les accès de livraison
 - Les modalités de tri et de valorisation des déchets de chantier
- Préciser quelles sont les mesures qui ont été prises en conception pour améliorer le chantier (pénibilité des tâches, calepinage...etc).
- Prévoir une fiche d'incident environnemental à annexer à la charte et indiquer la procédure de traitement.
- Assurer le Suivi des consommations : préciser que le référent environnement devra effectuer la relève des compteurs chantier toutes les semaines (classeur à tenir à jour)



-
- Assurer la Gestion des flux et zones de stockage : L'entreprise proposera un plan avec les zones de stockage, et **gestion des flux de circulation y compris aire de nettoyage et stationnement**, l'entreprise s'engage si besoin à prendre contact avec la commune pour empiéter éventuellement sur la chaussée.
 - Il est obligatoire d'utiliser des bacs de rétention, utilisés pour la récupération des déchets liquides dangereux du chantier (peintures, solvants, produits de traitement du bois...), et en particulier bacs de décantation pour la récupération des laitances et le lavage des bennes à béton
 - Déchets : nombre de bennes à prévoir (voir plus loin).

Le détail des prestations est précisé ci-après. Les exigences concernant les produits et systèmes sont précisées dans les CCTP de chaque lot.
En cas de non-respect de la Charte Environnementale, il sera appliqué des pénalités par le maître d'ouvrage.

A signer la présente charte de qualité

A.....le.....Signature



2. Disposition générales

2.1. Objet

La présente « [Charte environnementale](#) » a pour objectif de fixer les **règles et obligations** imposées à tous les acteurs qui interviennent sur l'opération de logements

Elle traduit la volonté du maître d'ouvrage à limiter les impacts négatifs d'un chantier sur l'environnement et à améliorer les conditions sanitaires du personnel. Cette charte s'inscrit en particulier dans la démarche de certification Habitat et Environnement Profil A, avec le respect du thème Chantier Propre sur cette opération.

Indépendamment de l'enjeu de la certification H&E, la minimisation des nuisances du chantier importent particulièrement pour un projet de qualité.

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier à faibles nuisances est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement. C'est un engagement signé par tous (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises, récupérateurs et éliminateurs de déchets).

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier à faibles nuisances sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causées aux riverains du chantier.
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier.
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Le présent document, joint au dossier de consultation des entreprises, constitue les objectifs contractuels de chantier à faibles nuisances, dont les modalités d'application seront précisées et formalisées lors de la préparation du chantier.

Les entreprises peuvent par ailleurs proposer des documents, méthodes et techniques, qui sont propres à leur culture et leurs pratiques, allant dans le sens de la présente charte chantier.



2.2. Modalités d'application

La "Charte Environnementale" est un **document contractuel** co-signé par tous les intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage et ses assistants, l'équipe de maîtrise d'œuvre, les entreprises et leurs sous-traitants éventuels, les fournisseurs et les prestataires, y compris les récupérateurs et éliminateurs des déchets.

Les exigences de la "Charte Environnementale" prolongent les obligations réglementaires. Elles ne peuvent pas faire obstacle aux lois et décrets d'application nationale et aux arrêtés ministériels, préfectoraux ou municipaux.

La période de préparation du chantier est capitale. Elle permet de finaliser, avec le concours des entreprises, les ultimes détails de mise au point. Elle est également la période de réalisation des préparatifs et toutes les **dispositions** nécessaires à la bonne exécution du chantier doivent **être réalisées avant le démarrage effectif** de l'opération.

2.3. Organisation et responsabilité

Pour la présente opération, la coordination et la responsabilité de l'application de la "Charte Environnementale" sont attribuées à l'entreprise générale ou le mandataire du groupement qui nommera un « Responsable Environnement ».

Il sera l'interlocuteur unique du maître d'œuvre pour les aspects environnementaux durant toute la période de chantier.

Chaque entreprise nomme parmi ses effectifs présents sur le chantier un « Référent Environnement » qui est le correspondant privilégié du Responsable Environnement et de la Maîtrise d'œuvre sur les questions environnementales. La désignation du "Référent Environnement" correspond à une fonction ; cette tâche doit être dévolue à une personne de l'entreprise présente sur le chantier

Chaque « Référent Environnement » fournit au Responsable Environnement :

- Les données de sécurité et santé relatives aux produits employés (FDS, autres...)
- Les bordereaux de déchets qu'elle génère

Chaque « Référent Environnement » fournit à la Maîtrise d'œuvre :

- Les informations environnementales nécessaires sur les produits et matériaux de construction qu'elle utilise (voir CCTP n°00 et rubrique CP du référentiel Habitat et Environnement).



2.4. Contrôle / Copil

Le contrôle de la bonne exécution de la "Charte Environnementale" est de la responsabilité de la **maîtrise d'œuvre d'exécution**.

Cette disposition ne fait pas obstacle à d'autres contrôles qui peuvent être exercés directement par le maître d'ouvrage et ses assistants, et aux auditeurs dans le cas d'une certification.

Le Responsable Environnement a également pour mission de vérifier « au quotidien » l'application des consignes environnementales sur le chantier (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.).

La mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL) en phase "réalisation" est exigée dans le cadre de la Certification H&E lorsque le thème chantier propre est retenu, ce qui est le cas dans cette opération.

Il sera mis en place avant le démarrage du chantier et comprendra:

- le Maître d'Ouvrage,
- l'Assistant Environnemental de la Maîtrise d'Ouvrage éventuel,
- l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- le Contrôleur technique,
- le SPS,
- le Référent Environnement.

Le COFIL se réunit à l'initiative du Maître d'Œuvre dès lors qu'une modification de programme a un impact sur l'engagement politique du Maître d'Ouvrage. La Maîtrise d'Œuvre répercute sur les opérations les décisions prises en COFIL.

Le référent environnement devra évoquer les points environnement avec le maître d'œuvre à chaque compte rendu de chantier. L'entreprise s'engage à signer la fiche et à être présente aux réunions de COFIL.

Le COFIL aura pour mission d'examiner régulièrement le bilan du traitement des déchets et d'établir les rapports des activités de chantier, et ce à une fréquence qui sera à définir avant le début des travaux.



2.5. Formalisation

Le Responsable Environnement ouvre un **registre** « chantier propre » qui réunit toutes les informations sur le déroulement de ce dernier. En particulier, ce registre du chantier contient :

- La "Charte Environnementale" définitive,
- Le nom et les coordonnées du Responsable Environnement,
- Les noms et coordonnées de tous les « Référents Environnement »,
- Les bordereaux de suivi des déchets, émargés par les différents opérateurs (producteurs, transporteurs, éliminateurs),
- Les fiches descriptives des matériels et équipements du chantier, notamment du point de vue des caractéristiques acoustiques,
- La liste du personnel ayant suivi la formation spécifique au chantier, dûment émargée,
- Les incidents et/ou accidents relevés au cours des travaux et les correctifs apportés, non-respect de la charte environnementale,
- Le plan d'installation de chantier avec implantation des bennes ...
- Les éléments de suivi des consommations (eau, énergie)
- Les éventuelles doléances du voisinage et leur traitement.

Lors de la réception du chantier, le Responsable Environnement réalise un **bilan** de chantier qui synthétise les points forts et les points faibles du déroulement de l'opération (gestion des déchets, nuisances, pollutions, suivi des consommations, retour d'expérience global) ainsi que le bilan économique.

2.6. Sanction

Chaque entreprise accepte le principe d'application des pénalités décrites au CCAP en cas de non-respect des exigences décrites dans le présent document.

En cas de manquement aux obligations de la "Charte Environnementale", des pénalités financières sont appliquées pour chaque infraction constatée, selon le barème suivant :

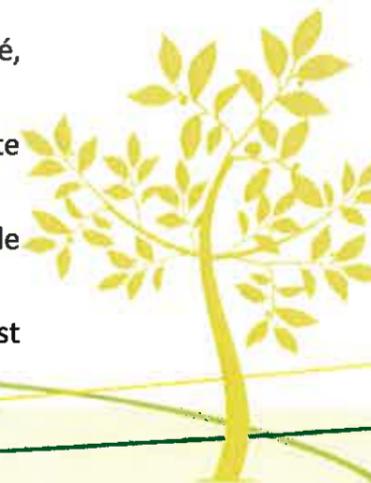
- | | |
|---|----------------------------|
| - Dépôt de déchet(s) dans une benne non appropriée : | 300 € HT / infraction |
| - Dépôt sauvages ou enfouissement de déchets : | 300 € HT / infraction |
| - Non respect des procédures et dispositions du PAE : | 150 € HT / infraction |
| - Stockage de produits ou matériels en zone interdite : | 100 € HT / infraction |
| - Matériel de chantier non conforme : | 100 € HT / infraction |
| - Non respect du plan de circulation ou des autres de circulation de plan : | 100 € HT / infraction |
| - Nettoyage prévu non effectué : | 25 € HT/heure de nettoyage |

Les pénalités sont effectives à partir de la troisième infraction constatée. Elles s'appliquent en totalité à l'entreprise concernée. Lorsque l'auteur de l'infraction n'est pas identifié, les pénalités sont affectées aux différentes entreprises présentes sur le chantier selon la règle du prorata de la répartition des frais de gestion des déchets.

Le coût de l'organisation de la gestion des déchets ne doit pas être intégré dans le compte prorata habituel dont le mode de répartition, fonction du montant des marchés, ne reflète pas la part de chaque entreprise dans la production des déchets.

Les personnes habilitées à constater les infractions sont en priorité le Responsable Environnement, le maître d'œuvre d'exécution ainsi que le maître d'ouvrage et son éventuelle assistance.

Les pénalités définies ne sont pas exclusives des autres pénalités, des amendes, des coûts de remise en état et des indemnités liées aux préjudices. Le montant des pénalités est affecté à l'amélioration de la qualité environnementale de l'opération par le maître d'ouvrage qui portera à connaissance leurs affectations.



2.7. Relation avec le CSPS

Les dispositions de la "[Charte Environnementale](#)" ne peuvent pas être en contradiction avec le respect des conditions de sécurité et d'hygiène. Cette évidence nécessite une harmonisation des exigences entre le « Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé » et le Responsable Environnement. Ce dernier veillera en phase de préparation de chantier à la bonne cohérence entre charte chantier finalisée, le PGC, les PPSPS des entreprises et le SOGED qu'il a à charge d'élaborer.

2.8. Organisation du chantier

Une « base vie » sera établie par l'entrepreneur général selon les modalités décrites dans le CCAP, PCG, CCTP généralités §3 et CCTP GO § 1.5.

Un plan d'installation de chantier est à établir au préalable par l'entrepreneur général durant la période de préparation pour validation par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et CSPS et l'AEMO. (cf. CCTP généralités §3.2.2.5)

Ce plan intègre en particulier les zones de stockage des produits dangereux de traitement des déchets.

Il intègre les contraintes spécifiques au site que sa topographie en restanques et la présence d'une voirie entourant le terrain sur 3 côtés.

Règles de bon fonctionnement du chantier :

- **Bonne utilisation des installations des locaux de la base vie.** Utilisation des sanitaires, réduction de la consommation en eau, propreté des lieux pour réduire la fréquence de nettoyage, respect du matériel.
- **Organisation du stationnement pour les véhicules privés des intervenants**
- **Conditions d'accès au chantier.** Autorisation de l'employeur, équipements de protection, respect des règles intérieures au chantier.
- **Utilisation rationnelle des énergies et fluides.** Couper l'eau pendant les phases de fermeture du chantier,



3. Travaux de démolition

En présence de travaux de démolition, le présent chapitre permet de distinguer la particularité de ces travaux ainsi que les dispositions spécifiques à mettre en œuvre vis-à-vis des déchets de démolition. Les travaux préalables à toute démolition (désamiantage réglementaire de l'ensemble du bâtiment, enlèvement du plomb et destruction du bois contenant des insectes xylophages conformément à l'arrêté municipal en vigueur) ne sont pas traités dans la présente rubrique. Si la présence de produits ou matériaux amiantifères était avérée, ils seront traités conformément à la réglementation, dans des chapitres spécifiques dans le cahier des clauses technique particulières de l'opération.

Dans le cadre des recommandations de la circulaire T2-2000, l'entreprise devra dès la remise de son offre à l'issue de la consultation, remettre une notice précisant le mode opératoire de démolition et le mode d'élimination des déchets correspondants, de fournir une décomposition de son prix, en utilisant la grille jointe en annexe (Bordereau récapitulatif du prix Global et Forfaitaire des Travaux de Démolition).

3.1. Spécificités liées a l'opération

Dans le cadre de la présente opération, il a été recensé la présence de deux abris situé au sud-ouest de la parcelle.



La démolition des ouvrages existants comprendra les fondations, parois en sous œuvre (sous-sol) et en élévations, les ouvrages horizontaux, équipements organiques et spécialisés, etc. ainsi que le concassage des matériaux.

Les dispositions des §3.2 et 3.3 devront être appliquées et respectées.



3.2. Programme de démolition

Il sera établi un programme de démolition privilégiant une méthode de déconstruction sélective comprenant :

- Le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons
- Une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri sélectif
- Les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances (arrosage par exemple, bâchage obligatoire, nettoyage des roues en sortie de chantiers)
- Les procédures pour réduire les bruits (choix d'engins, outils et méthodes, protections...)
- Les méthodes de tri des déchets (zone de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets par les autorités locales
- Le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour)

L'équipe de maîtrise d'œuvre a intégré à la conception de l'ouvrage les prestations de neutralisation des évacuations existantes (égouts), de l'isolement en énergie et fluides du bâtiment avant sa démolition.

3.3. Traitement des déchets de démolition

Dans le cas des démolitions, il est nécessaire d'assurer l'élimination des déchets conformément à l'article L.4541-2 du Codes de l'environnement.

En fonctions du programme de démolition, il sera établi un estimatif de la quantité des déchets suivant leur nature et selon 4 catégories :

- Les déchets dangereux qui sont repérés par un astérisque dans la nomenclature générale des déchets (décret 2002-540) ;
- Les déchets assimilés à des déchets ménagers et pris en charge par les services publics, stockage classe II ;
- Les déchets inertes stockage classe III dont la liste est fixée par l'arrêté du 15 mars 2006 ;
- Les déchets non dangereux également définis législativement par l'arrêté du 9 septembre 1997, assimilés aux déchets ménagers, dont une grande partie est désormais valorisable ;
- Les autres déchets relevant du secteur concurrentiel, similaires aux déchets mais non assimilés, appelés « Déchets Industriels Banals » (DIB) pour lesquels la collectivité n'a pas obligation de les collecter et qui peuvent être stockés en zone classe II.

Limitation et valorisation :

Les solutions de valorisation des déchets comprenant le réemploi, la réutilisation, le recyclage, la régénération ou l'utilisation en énergies de ceux-ci, seront privilégiées.

L'abandon, le brulage sans autorisation et non motivé, le mélange de déchets dangereux avec d'autres déchets et les rejets dans les réseaux d'assainissement sont interdits. Les mélanges des différents déchets sont proscrits



3. Gestion des déchets de chantier

Le tri des déchets se met désormais en place dans tous les chantiers du bâtiment. Il est impératif car la loi sur les déchets de 1992 oblige dès juillet 2002 le recyclage de tous les déchets.

Les déchets de chantier représentent un enjeu significatif. Les objectifs de la loi 75-633, modifiée par la loi 92-646, intégrés dans les articles L.541-1 et L.541-2 du code de l'environnement, visent à réduire leur production, assurer leur valorisation et prévenir des risques sanitaires et environnementaux.

Les entreprises respecteront les recommandations T2-2000 concernant la gestion des déchets de chantier.

En particulier le « Responsable environnement » tiendra à jour un registre des déchets et un journal des déchets. Ces documents font partie du registre « chantier propre ».

3.1. Réduction des déchets

3.1.1. Réduction de la quantité de déchets

Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :

- Choix des procédés et précisions des réservations
- Calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes
- Approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage
- Livraison sur palettes et conteneurs consignés
- Recyclage sur place de certains déchets comme par exemple des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre)

3.1.2. Calepinage

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré la conception de l'ouvrage en optimisant l'utilisation des produits et matériaux pour limiter les déchets. Les entreprises doivent tenir compte de ce critère dans la sélection des fournitures.

3.1.3. Réduction des emballages

Dans la même logique de réduction des déchets, les entreprises négocient avec ses fournisseurs la réduction des emballages pour la fourniture des composants de la construction.

3.1.4. Réserve

En construction, les reprises par manque de réserve s'avèrent une source significative de pollution et de nuisance (bruit, poussière). Les reprises sont interdites sur ce chantier et les entreprises fournissent les plans précis des réservations en temps utile.

3.1.5. Terrassement

Si le terrassement produit essentiellement des déchets inertes, il convient de limiter la pollution engendrée par l'évacuation. La terre réutilisable sur le site est stockée sur place. On rappelle que les déchets végétaux (souches d'arbres notamment) sont valorisables et doivent être séparés de la terre. Avant l'évacuation des terres, il est réalisé une analyse pour vérifier que ces dernières ne sont pas polluées.



3.2. Classement et tri des déchets

Sur le chantier, on distingue 5 catégories de déchets :

- Les **déchets dangereux** qui sont repérés par un astérisque dans la nomenclature générale des déchets (décret 2002-540) ;
- Les **déchets inertes** dont la liste est fixée par l'arrêté du 15 mars 2006 ;
- Les **déchets non dangereux** également définis législativement par l'arrêté du 9 septembre 1997, assimilés aux déchets ménagers, dont une grande partie est désormais valorisable ;
- Les **emballages**, autres que ceux des ménages, dont la valorisation est obligatoire dès que la production dépasse 1 100 litres par semaine (décret 94-609) ;
- Les **ordures ménagères** produites par les activités du personnel (repas) et dont l'élimination s'appuie sur la collecte municipale.

Tri des déchets

Le tri des déchets nécessite pour chaque entreprise 2 types d'interventions :

- une intervention **individuelle** qui consiste à trier ses propres déchets sur son lieu de travail et de les transporter **régulièrement** dans les bennes de tri sélectif, qu'il aura disposées sur le chantier
- une intervention **collective** d'évacuation et éventuellement de revente des déchets (voir ci après)

Règle du tri collectif des déchets :

Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont à **charge du compte prorata géré par le lot Gros Œuvre. Le coût prévisionnel, donné à titre indicatif, du tri des déchets se situe entre 0,5 et 2% du montant total des travaux ;**

- L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans remis par le lot Gros œuvre au moment de la mise en place de chaque phase de chantier.
- Les contenants disposés sur une aire de regroupement seront au minimum les suivants :
- Déchets inertes (DI)
- Déchets industriels banals (DIB)
- Déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) : benne fermée par un couvercle.
- Poubelles pour déchets ménagers des repas du personnel

Nombre de bennes

DI (Déchets Inertes) : Gravats, terre, verre ordinaire, terre cuite, matériaux minéraux naturels... 1 benne

DIB (Déchets Industriels Banals) :

Déchets produits par l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services qui ne présentent pas de caractère dangereux et qui ne sont pas inertes : verre traité, matières plastiques, plâtre...

1 benne : Métaux (treillis soudés, cerclage, gaines VMC,...) / Autres produits

DD (Déchets Dangereux) :

Peintures, solvants, bois traités, pots souillés, goudron... 1 benne ou 1 conteneur

Déchets d'emballage (propres), palettes, bois, emballages plastiques, emballages carton... 1 benne

Total 4 bennes ou conteneurs



Afin de réduire les coûts de traitement et de valoriser les déchets produits, les entreprises pourront proposer un tri séparé des métaux et leur récupération par une filière locale. En ce qui concerne les déchets dangereux, ils devront être stockés dans des conteneurs étanches sur des rétentions prévues à cet effet.

- **Une signalétique** sous forme de pictogramme ou affichette explicite sur chaque benne facilitera leur utilisation et rendra le tri plus simple et efficace. (Dimensions Mini : 1mx1m). Les bennes seront équipées de bâches ou de filets pour le transport pour éviter toute dispersion.
- Les fiches en annexe de ce document dressent une liste (non exhaustive) des déchets produits par chaque lot et la catégorie à laquelle ils appartiennent. Ces fiches seront affichées sur chaque benne pour faciliter le tri.
- Les filières d'évacuation de tri et de valorisation des déchets triés seront déclarées par le lot gros œuvre pendant la période de préparation du chantier.
- Le bon remplissage des bennes ou conteneurs et le tri des matériaux permettront d'optimiser les coûts d'évacuation.

3.3. Élimination des déchets

Le Responsable Environnement a pour mission d'élaborer en phase de préparation de chantier un SOGED à cet effet (schéma d'organisation de gestion des déchets). Lors de l'élaboration de ce SOGED, il sera recherché systématiquement les filières de traitement permettant un maximum de valorisation matière (recyclage) en priorité, ou à défaut de valorisation énergétique, pour les déchets de chantier. Le Responsable Environnement a en charge d'organiser l'amenée et l'enlèvement nécessaires des contenants de déchets.

En phase travaux, chaque entreprise aura la responsabilité d'assurer le tri de ses déchets et de les déposer dans les bennes prévues à cet effet.

Pour faciliter cette tâche, la **formation du personnel est obligatoire**. Elle est dispensée par le Responsable Environnement (Cf. § 5.1) qui délivre, à cette occasion, un livret d'accueil rappelant les règles à respecter et la signalétique correspondante (développée par la FFB).

Rappels :

- Le brûlage sauvage constitue une infraction au code de l'environnement. Une exception à cette règle concerne des bois et matériaux contaminés par des insectes xylophages qui nécessitent une incinération sur place ou une mise en container étanche avant le transport si le brûlage est impossible.
- L'enfouissement des déchets, en particulier dans les fouilles et tranchées de chantier, est également interdit ; il en est de même pour l'abandon. Ces dispositions découlent directement de l'article 2 de la loi 75-633.

3.4. Répartition des frais

Le coût de l'organisation pour la gestion et l'élimination des déchets ne doit pas être intégré dans le compte prorata, dont le mode de répartition, fonction du montant des marchés, ne reflète pas la part de chaque entreprise dans la production des déchets.

Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont à charge d'un compte inter entreprise spécifique géré par l'entrepreneur général ou le mandataire du groupement.



3.5. Traçabilité

Tous les déchets font l'objet d'un bordereau de suivi (BSD) dont un exemplaire dûment émargé par les différents acteurs (producteur – transporteur – éliminateur), est consigné par le Responsable Environnement dans le registre du chantier. Y seront consignés et datés :

- Les enlèvements (quantités, catégorie, nature, destination, numéro de benne, immatriculation du camion, heure d'enlèvement, tonnage estimatif) ;
- Les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour).
- Les incidents de tri relevés (erreur de benne, mélange, etc.).

Un bilan du traitement des déchets sera présenté périodiquement en comité de pilotage (COFIL), le référent environnemental fera parti du comité de pilotage formé en début de chantier, il devra être le relais du chantier dans le COFIL.

Rappels :

- Les produits dangereux font l'objet du bordereau CERFA 12571 et annexes lorsqu'il y a regroupement (décret 2005-635) ;
- Les autres déchets font l'objet du bordereau établi conjointement par l'ADEME et la FFB.



4. Réduction des nuisances et pollutions

Comme le stipule la loi 75-633, modifiée par la loi 92-646, les entreprises sont tenues d'éliminer les risques d'atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement. L'application de cette règle entraîne les dispositions qui suivent.

4.1. Bruit

La maîtrise des nuisances sonores est particulièrement inscrite dans les textes législatifs de la loi 92-1444, relative à la lutte contre le bruit et de l'arrêté du 18 mars 2002 visant les émissions sonores des matériels extérieurs aux bâtiments.

4.1.1. Matériel et équipement

Le premier objectif de la législation sur la maîtrise du bruit sur le chantier vise à protéger la santé du personnel et se traduit par la réduction du niveau de bruit des engins. La démarche d'amélioration de la qualité environnementale élargit cette disposition au voisinage du chantier.

Les entreprises seront tenues d'utiliser des procédés et des machines réduisant le bruit, compte tenu de l'occupation du site. La réglementation du 18 avril 1995 - décret 95-408 est applicable et le suivi en est assuré par la police municipale : cette réglementation prévoit que les niveaux de bruit à respecter sur le site ne doivent pas dépasser :

Les jours ouvrables entre 7h et 19h :

Niveau de bruit	[dB]
Des engins à 10 [m]	80
Aux alentours du chantier	75*

** ou émergence inférieure à 5db du niveau résiduel ambiant (plus forte des 2 valeurs)*

Entre 19h et 22h : Emergence inférieure à 5dB(A)

Entre 22h et 7h : Emergence inférieure à 3 dB(A)

Entre le samedi 19h et le lundi 7h (ou respectivement veille et lendemain de jours fériés), l'émergence due au chantier sera inférieure à 3dB(A)

Des contrôles des niveaux de bruit par sonomètre sont imposés à l'entreprise durant le chantier, sur une fréquence hebdomadaire.



Pour parvenir à cet objectif, les entreprises utiliseront les moyens suivants :

- Recépage des têtes de pieux à la pince hydraulique en remplacement du marteau piqueur.
- Utilisation de banches à systèmes de serrage ne nécessitant pas l'usage du marteau pour leur fermeture. Utilisation de béton auto plaçant afin de réduire les interventions de vibrage.
- Coffrages vissés
- Aiguilles de vibrage non bruyantes
- Matériel de chantier agréé CEE (mars 1986) et FRANCE (avril 1972), capotage à prévoir dans certains cas. Niveau sonore maxi du matériel : 80 dB(A) à 10 m de l'engin.
- Réservations bien positionnées évitant de percer le béton et proscription des reprises sur les ouvrages (les plans complets et détaillés de réservations doivent être transmis lors de la préparation de chantier à cet effet)
- Palissade antibruit
- Matériels électriques en remplacement des matériels pneumatiques,
- Emploi de talkies-walkies,
- Organisation des circulations sur le chantier pour limiter le klaxon de recul des véhicules.
- Choix judicieux de la position de la centrale à béton (éventuelle).
- Choix des périodes bruyantes et information des riverains

Les engins et matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur, homologués et disposant de certificat acoustique et d'une attestation de conformité au bruit. Les fiches signalétiques des engins et matériels, notamment en matière de niveau sonore, sont consignés dans le registre du chantier.

Rappels :

- Une métrologie peut être mise en place pour vérifier le respect des exigences.

4.1.2. Horaire et circulation

Néanmoins, un chantier reste perturbant pour le voisinage. Sa localisation rend la gêne occasionnée sur la circulation et pour les riverains (trafic, flux des livraisons, stationnement) d'autant plus sensibles. Pour atténuer les nuisances sonores, il est convenu les dispositions suivantes :

- Horaires et jours du chantier : *à préciser en préparation de chantier, ainsi que les procédures de dérogation sous conditions exceptionnelles,*
- Plan de circulation : *Les plans de circulation de chantier par phase de travaux seront à détailler en phase de préparation de chantier et à soumettre aux autorités compétentes,*
- Limitation de la vitesse de circulation à l'intérieur du chantier : *à préciser en préparation de chantier*
- Obligation de maintenir les moteurs à l'arrêt durant les périodes d'attente
- Planification des cadences selon la capacité d'absorption du trafic local : *à étudier en phase de préparation de chantier, planning de rotation journalier, horaires de livraisons privilégiées.*

L'horaire du chantier et le plan de circulation sont communiqués aux entreprises et leurs fournisseurs, ainsi qu'aux riverains.



4.2. Protection du sol et des eaux

Pour assurer la protection du sol et des eaux, il est retenu les prescriptions suivantes.

- L'aménagement d'aires étanches avec dispositif de récupération des effluents accidentels pour leur élimination comme déchets :
 - Aire de stationnement des véhicules des entreprises,
 - Aire pour la vidange des engins,
 - Aire pour le stockage des déchets,
- Interdiction de rejet de tout liquide dans le sol, en dehors de l'eau non souillée : il sera prévu la mise en place et la gestion de bacs de récupération réservés aux produits liquides toxiques (peintures, solvants, produits de traitement du bois, ...etc) par l'entreprise utilisatrice concernée.
- Réglage régulier de la carburation des engins de chantier et suppression des fuites d'huile et de carburants
- Les entreprises utilisatrices d'eau pour la confection des produits ou pour leur mise en œuvre doivent mettre en place des organes nécessaires pour permettre le lavage de leurs outils avec décantation des eaux chargées avant rejet en milieu naturel (béton, plâtre, enduit, ...) et stockage des produits de décantation sur le site jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.
- La mise en place de bacs de rétention sous les stockages de déchets dangereux liquides, dont la contenance est au moins égale à celle desdits stockages.
- La récupération des laitances des produits hydrauliques (exemple : fabrication du béton sur place ou lavage des goulottes pour le béton prêt à l'emploi). Après décantation, les boues sont collectées comme des déchets inertes ; les eaux sont raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement.
- Un soin particulier sera apporté au lavage des roues des véhicules avant la sortie du chantier. Les eaux boueuses sont décantées ; la boue est ensuite éliminée dans la catégorie des déchets inertes et les eaux de lavage sont raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement. Dans la période précédant la mise en place de l'aire de lavage, il convient de prévoir le nettoyage quotidien des voiries.
- La récupération des eaux de ruissellement. Après décantation, les boues sont éliminées avec les déchets inertes et les eaux raccordées au réseau d'assainissement selon les modalités définies par le prestataire chargé de l'assainissement.
- L'utilisation d'huile de décoffrage biodégradable.

Pollution accidentelle

Plan d'organisation et d'intervention en cas d'incident ou de pollution accidentelle.

La procédure suivie par l'entreprise en cas de pollution accidentelle sera conforme à celle définie par le Maître d'Œuvre et soumise à acceptation du maître d'ouvrage. Elle inclura une procédure d'urgence qui précisera les dispositifs à mettre en place le cas échéant (pelle pour récupérer les matériaux pollués, pompe, bac de décantation, tissu ou poudres absorbant les hydrocarbures, ...).

Sur le chantier, il sera mis à disposition un kit de dépollution en cas de pollution accidentelle.



4.3. Prévention de la pollution atmosphérique

Pour éviter les pollutions atmosphériques, les précautions suivantes sont exigées :

- L'implantation préférentielle des bennes contenant des produits pulvérulents ou susceptibles de s'envoler, et des zones de stockage de produits type sacs de ciment à l'abri du vent ;
- Des filets, bâches ou couvercles sur les bennes pour éviter l'envol des produits légers et de la poussière
- L'interdiction de réaliser des réservations avec des produits légers pour la même raison de dispersion dans l'atmosphère lors de l'opération de retrait ;
- L'arrosage des sols lorsque le temps est sec, pour limiter la poussière dans l'atmosphère ;
- La limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier.
- Réglage régulier de la carburation des engins de chantier et suppression des fuites d'huile et de carburants.
- Interdiction de brûlage même avec du bois
- Interdiction d'utilisation des produits toxiques comportant une étiquette R20 à R29, R31 à R33, R 39, R40, R45 à R49
- Usage de matériaux pulvérulents interdit lors de vents forts

4.4. Protection de la nature

L'objectif consiste à limiter les dégradations du milieu naturel, en particulier de la flore. Ainsi, le débroussaillage du site est réduit au strict nécessaire et les arbres sont protégés durant toute la période du chantier. En fin de chantier, on procède au nettoyage des arbres. Selon la situation, il peut être également souhaité des dispositions pour le maintien des corridors biologiques.

Dans le cas de notre projet, un arbre existant sera replanté sur le terrain. Toutes les précautions nécessaires seront donc prises pour assurer sa protection et son entretien pendant le chantier.

4.5. Clôture

Le chantier doit être clos sur la totalité du site et les clôtures entretenues tout au long de l'opération. L'installation et le maintien de cette clôture sont à la charge de l'entreprise de Gros-œuvre.

Le type de clôture (ouverte ou non à la vue du public, ou encore un mixage des deux solutions) est déterminé par le maître d'ouvrage en fonction de l'image qu'il souhaite véhiculer. Sur ce point, l'entreprise suivra les dispositions que lui communiquera le Maître d'Ouvrage (charte graphique et communication).

Les dispositions nécessaires au gardiennage du chantier, hors des heures de fonctionnement, sont également précisées.

4.6. Produits dangereux

Dans le cadre de la démarche environnementale, le recours à des produits potentiellement dangereux et/ou polluants doit être réduit au strict minimum (choix de produits à faibles teneurs en COV, interdiction de produits étiquetés X, Xn, T ou N, etc.).

Le responsable environnement du chantier prévoira dans le registre chantier un inventaire

des produits dangereux ou polluants pour l'environnement employé, et un classeur- recueil des Fiches de Données de Sécurité, dont la fourniture sera imposée avec toute commande de produits dangereux.

Les produits contenant des COV ou formaldéhydes (peintures, vernis, colles, mortiers) et les produits disposant de FDS (Fiche de Données et de Sécurité) seront stockées conformément aux préconisations de ces FDS, et seront maintenus à l'abri dans un local clos et couvert, correctement ventilé, avec l'aménagement d'une aire étanche au sol et la mise en place sous lesdits stockages de dispositifs de récupération des effluents accidentels pour leur élimination comme déchets.

Le plan des installations à fournir par l'entreprise fera apparaître cette aire de stockage des produits dangereux."



5. Maitrise des consommations

5.1. Énergie

Dès la phase de réalisation, les entreprises prennent les dispositions pour réduire les gaspillages énergétiques sur le chantier.

Pour limiter les consommations d'eau, il est retenu les prescriptions suivantes :

- Les cantonnements sont pourvus d'installations climatiques équipées d'un programmateur d'intermittence.
- Des dispositifs d'économies d'énergie sont prévus pour l'éclairage des cantonnements (détection de présence) et du chantier (extinction automatique avec relance).
- Un suivi sectorisé des consommations d'énergie sur le chantier est assuré. Le Responsable Environnement dresse un relevé hebdomadaire de ces consommations d'énergie, joint au registre du chantier, et prend les mesures nécessaires en cas d'anomalie détectée (dérives de consommations).

5.2. Eau

Comme pour l'énergie, le chantier est souvent le siège de gaspillage d'eau. Une vanne générale est installée au voisinage du cantonnement ; la coupure est quotidienne sous la responsabilité du Responsable Environnement.

Pour limiter les consommations d'eau, il est retenu les prescriptions suivantes :

- Les équipements sanitaires des cantonnements sont hydroéconomes (chasses d'eau et robinetteries). Utilisation de boutons poussoirs pour les robinets.
- Un suivi sectorisé des consommations d'eau sur le chantier est assuré. Le Responsable Environnement dresse un relevé hebdomadaire de ces consommations d'eau, joint au registre du chantier, et prend les mesures nécessaires en cas d'anomalie détectée (fuites).



6. Sensibilisation et information

6.1. Sensibilisation du personnel

Pour atteindre les objectifs fixés par la « [Charte Environnementale](#) », il convient d'assurer la formation de tout le personnel du chantier avant son intervention sur l'opération.

La sensibilisation du personnel est assurée par le Responsable Environnement assisté des « Référénts Environnement » de chaque entreprise. A cette occasion, l'entreprise de Gros-œuvre remet à toute personne intervenant sur le chantier un livret d'accueil largement iconographié, qui reprend toutes les règles de conduite à tenir sur le chantier. La liste des participants à cette sensibilisation, dûment émargée, est intégrée dans le registre du chantier.

Le Responsable Environnement a la charge d'organiser au moins trois réunions, avec la participation de l'AMO environnemental et de la maîtrise d'œuvre :

- La première concerne les entreprises de terrassement, de VRD, de gros œuvre et des entreprises impliquées par les réservations (électricité, chauffage, ventilation, plomberie). Elle doit avoir lieu dans les jours qui précèdent l'ouverture effective du chantier ;
- La seconde est planifiée avant le début de l'intervention du second œuvre ;
- La dernière est dictée par l'expérience. En raison des inévitables aléas du chantier, il est souvent nécessaire d'effectuer une troisième séance.

Rappel :

Il est utile de préciser que le temps de cette formation est comptabilisé dans l'offre des entreprises.

6.2. Information du voisinage

Le législateur a souhaité informer et consulter la population pour rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques (loi SRU du 13 décembre 2000). La démarche d'amélioration de la qualité environnementale emprunte cette disposition pour limiter les impacts négatifs du chantier sur la population, en particulier vis-à-vis des riverains.

Il convient de programmer au moins trois réunions de sensibilisation des riverains et des élus locaux. La première est effectuée avant le démarrage du chantier pour présenter l'opération et l'organisation générale. Ainsi les éventuelles doléances peuvent être prises en compte pour faire évoluer favorablement la charte.

Une seconde réunion est organisée à la fin de l'intervention du gros œuvre pour faire un premier bilan et apportée d'éventuelles améliorations au processus. Enfin, une troisième réunion se réalise lors de la période de réception.

Les réunions sont organisées et pilotée par le maître d'ouvrage (réservation d'une salle, convocations...) qui préside les séances. L'AMO environnemental, le Responsable Environnement et les « Référénts Environnement » participent à ces réunions. Au-delà de la sensibilisation, il appartient au maître d'ouvrage de profiter de ces contacts pour compléter la réunion par des actions de communication (visite, manifestation...).

Pour assurer la continuité des relations avec le public, il est disposé une boîte à lettres accessible en limite de propriété du chantier ainsi qu'une adresse électronique. Toutes les observations, remarques et doléances sont collectées par le Responsable Environnement dans le registre du chantier et la maîtrise d'ouvrage s'engage à fournir une réponse écrite dans les huit jours qui suivent le dépôt.



6.3. Déclaration ou étiquetage environnemental des matériaux

Les entreprises devront respectivement être en mesure de fournir au maître d'ouvrage les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits de construction se rapportant à la structure, à l'enveloppe, au cloisonnement et aux revêtements intérieurs, relatifs à leur lot en référence à l'application de la norme NF P01-010.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations, concernant leurs performances environnementales et limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au moins être connues des entreprises. De plus, elles doivent être disponibles sous une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P01-010, un exemple de fiche matériaux simplifiée est fourni en annexe. L'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- la contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs ;
- la contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif) fixé par le maître d'ouvrage, en la matière.

6.4. Bilan de chantier

Sous la responsabilité du maître de l'ouvrage il devra être établi, en fin de chantier un bilan afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan permet d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales ; cette action permet de capitaliser chantier après chantier l'expérience professionnelle acquise en la matière et ainsi de pouvoir la reproduire comme de l'améliorer ultérieurement.

Ce bilan doit notamment contenir les informations concernant :

- o Les réclamations éventuelles des riverains et le traitement de ces dernières
- o Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier
- o Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier ainsi que le traitement des non-conformités
- o Les résultats détaillés sur les différentes quantités et qualités de déchets et le bilan financier de leur gestion (permettant l'évaluation entre les quantitatifs estimés et réalisés)

ANNEXES :

Note sur le schéma d'organisation des déchets.

Exemplaire de bordereau de suivi des déchets

Exemplaire de fiche de matériaux simplifiée en cas d'absence de FDES

Fiches « déchets »



BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS
Déchets banals et déchets inertes
Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise : Tél : fax : Responsable :	Nom du chantier : Adresse : Lieu : Tél : fax : Responsable :
--	--

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise : Adresse : Responsable :	Date : Cachet et visa : Tél : fax :
---	--

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Centre de transfert	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (URSM)		
Autre :					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
.....	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur):

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date : Cachet et visa :
.....

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur):

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :	
.....	Cachet et visa :	
.....	U	Quantité reçue	
.....	
Qualité du déchet :	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	à Motif	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : remplir un bordereau par chantier
Exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
Exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
Exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

Fiches de déclaration environnementale et sanitaire simplifiée : matériaux & composants

NB : ces fiches sont à renseigner par toutes les entreprises intervenant sur le chantier pour tous les matériaux et composants principaux qu'elles mettent en œuvre sur le chantier. Ces fiches sont destinées à se substituer aux FDES de la norme NF P01-010, en particulier pour les matériaux pour lesquels les FDES n'existeraient pas. Tous les documents utiles peuvent être annexés. Les fiches remplies sont à remettre au ou l'architecte.

Nom du matériau :	Nom du fabricant :	N° Code
.....
Description sommaire		
Quantité mise en œuvre sur le chantier avec unité (kg, m3, ml, m2, etc...)		
Zone d'application dans le bâtiment		
Conditions de mise en œuvre		
Norme, A.T., ATEX, tous textes réglementaires		
Composition et caractéristiques du produit :		
Impacts environnementaux et sanitaires		
- Consommation de matières premières non énergétique (kg/U ou ADP en kg d'équivalent antimoine/U) Energie grise (kWh/U)		
- Consommation d'eau potable (l/U)		
- Impact sur le changement climatique (kg équiv CO2/U)		
- Impact sur la couche d'ozone stratosphérique (kg équiv CFC 11/U) Impact sur l'acidification atmosphérique (kg équiv SO2/U)		
- Impact environnemental en fin de vie / recyclage : Autres impacts environnementaux :		
Impacts sur la santé		
Lieu de fabrication / transports		
Conditionnement / déchets produits sur le chantier		
Durée de vie		
Maintenance et entretien		
.....		





VRD / Gros œuvre

Terre et matériaux de terrassement
Ciment, mortier, béton
Pierre naturelle, brique
Béton armé en petite quantité
Enrobé bitumineux

Menuiseries extérieures

Mortier
Verre

Cloisons / Doublages

Ciment
Laines minérales sans film plastique ou papier

Peinture

Base de ciment, mortier et béton

Sols

Céramique, terre cuite
Ciment, mortier, béton

Electricité

Ciment, mortier, béton

Chauffage / Plomberie

Céramique
Gravats ciment et brique

Nota : cette liste est donnée à titre indicatif ; elle n'est pas exhaustive.





TOUTES LES ENTREPRISES :

Cartons et papiers secs et propres



TOUTES LES ENTREPRISES :

Emballages plastique propres





BOIS

TOUTES LES ENTREPRISES :

Palettes recyclables

Bois propre et non traité





VRD / Gros œuvre

Ferrillages, cerclages

Attention : Les pots de produits inflammables ou dangereux vont dans la benne déchets dangereux.

Cloisons / Doublages

Acier

Emballages métalliques **propres**

Peinture

Emballages métalliques **propres**

Attention : Les pots de peinture vont dans la benne déchets dangereux

Sols

Emballages métalliques **propres**

Electricité

Chutes métalliques sans peinture et sans traitement

Chauffage / Plomberie Gaine aluminium Tuyauterie cuivre

Nota : cette liste est donnée à titre indicatif ; elle n'est pas exhaustive.





DECHETS NON RECYCLABLES ET NON DANGEREUX

VRD / Gros œuvre

Polystyrène

Bois de coffrage, bois traités Sacs de ciment, chaux Emballages sales

Bicouche bitumineux

Chutes plastique

Menuiseries extérieures

Chutes plastique

Bois souillés ou traités

Emballages souillés

Cloisons / Doublages

Placo, plâtre + bois, plâtre + polystyrène

Sacs de plâtre

Isolant + bois

Base d'asphalte et de bitume

Produit inerte mélangé à de l'isolant

Peinture

Bois souillés ou traités

Attention : les pots de peinture, pinceaux, etc.... vont dans la benne déchets dangereux.

Sols

Chutes lino ou moquette

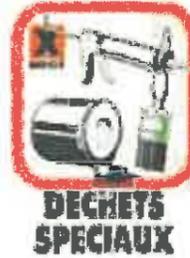
Bois souillés ou traités Sacs de ciment Emballages souillés

Electricité Emballages sales Chutes fils électriques

Chauffage / Plomberie Gravats plâtre Tuyauterie plastique Emballages souillés Palettes non recyclables

Nota : cette liste est donnée à titre indicatif ; elle n'est pas exhaustive.





VRD / Gros œuvre

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Menuiseries extérieures

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Cloisons / Doublages

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Peinture

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Pots de peinture ou d'enduit contenant des solvants

Emballages de produits de traitement du bois

Bouteilles de diluant

Rouleaux, brosses usagés

Sols

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Electricité

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Lampes à décharge haute pression

Tubes et ampoules fluo

Chauffage / Plomberie

Emballages de produits toxiques, corrosifs, inflammables, explosifs

Nota : cette liste est donnée à titre indicatif ; elle n'est pas exhaustive.

